

RAYPAK POOL HEATER LIMITED WARRANTY

SCOPE OF WARRANTY

Raypak, Inc. (“Raypak”) warrants to the original owner that the below model pool and spa heater (the “Heater”) when installed in the contiguous 48 states of the United States of America or Hawaii or within any of the provinces and territories of Canada with a pool or spa by a properly licensed installer will be free from defects in materials and workmanship under normal use and service for the Applicable Warranty Period. The foregoing warranty will extend to subsequent owners solely as required by applicable state law. Under this Limited Warranty, Raypak will, at its option, repair or furnish a replacement for any defective part of the HEATER. The repair or replacement will be warranted for only the unexpired portion of the original Applicable Warranty Period (as defined below).

Pursuant to this Limited Warranty and subject to the Conditions and Exclusions indicated below, Raypak will, at its option, repair or replace (cost of freight, installation, cost of fuel, and service labor at owner’s expense) any part of the Heater (or at Raypak’s option, the entire Heater) that malfunctions that under normal use and service within the Applicable Warranty Period. **YOUR SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY UNDER THIS LIMITED WARRANTY SHALL BE PRODUCT REPAIR OR REPLACEMENT AS PROVIDED HEREIN.** In the event of a repair or replacement pursuant to this Limited Warranty, the repaired or replacement part/parts/ Heater will be warranted for only the unexpired portion of the original Warranty Period; however, your warranty will be extended for any time your Heater is being repaired or retained for work being performed under the warranty. All Heaters or component parts that are replaced will become the property of Raypak.

EFFECTIVE DATE

The Effective Date of Warranty coverage is the date of original installation if properly documented with proof of installation by a licensed contractor; otherwise, it is the date of manufacture plus 30-days. All Applicable Warranty Periods specified in this Limited Warranty are measured from the Effective Date.

APPLICABLE WARRANTY PERIOD

If the HEATER is installed with a pool or spa, the Applicable Warranty Period is as set forth below with respect to each specific model.

MODELS	WARRANTY PERIOD
AVIA Standard Models with copper and HD models with NiTek heat exchanger: 264*, 404*	Three (3) years following the Effective Date for parts and labor.
Pool and Spa Heater Models: 106A, 156A*, 206A*, 266A*, 336A, 406A*	Two (2) years following the Effective Date for parts and labor.
ASME Pool and Spa Heater Models: 206A, 207A, 266A, 267A, 336A, 337A, 406A, 407A	One (1) year following the Effective Date for parts and labor.

Effective: 08-15-2024

Replaces: 07-01-2024

P/N: 100-10000378 Rev. 07



MODELS	WARRANTY PERIOD
Professional Pool and Spa Heater Models: Professional digital heaters 408A, SR-410	Three (3) years following the Effective Date for parts and labor.
Heat Pump Pool Heater Models: Crosswind V, 4550, 5550, 6550, 6550EHC, 8550, 8550EHC and Professional Series PS9350ti, PS9353ti, PS10353ti, PS10354ti, PS10355ti	Two (2) years following the Effective Date for labor and seven (7) years following the Effective Date for parts. Notwithstanding the foregoing, the titanium tube component of the titanium heat exchanger is warranted for ten (10) years following the Effective Date for parts and two (2) years following the Effective Date for labor.
Crosswind Horizontal Discharge Heat Pump Pool Heater Models: 50-I*, 65-I*	One (1) year following the Effective Date for labor and two (2) years following the Effective Date for parts only. Notwithstanding the foregoing, the titanium tube component of the titanium heat exchanger is warranted for seven (7) years following the Effective Date for parts only, and one (1) year following the Effective Date for labor.
E3T Single-Phase Commercial Pool and Spa Heater Models: 0005, 0011, 0018, 0027 E3T 3-Phase Commercial Pool Heater Models: 0018, 0024, 0030, 0045, 0054	One (1) year following the Effective Date labor and parts. Notwithstanding the foregoing, the electrical heating element of the Heater is warranted for only ninety days (90) following the Effective Date.

* IF THE HEATER IS INSTALLED ANYWHERE OTHER THAN A SINGLE FAMILY RESIDENTIAL DWELLING, THE APPLICABLE WARRANTY PERIOD FOR THE HEATER AND COMPONENT PARTS IS LIMITED TO ONLY ONE (1) YEAR FOLLOWING THE EFFECTIVE DATE FOR PARTS AND LABOR. CROSSWIND MODEL 50-I AND 65-I HEATERS WILL RETAIN SEVEN (7) YEAR PARTS COVERAGE FOLLOWING THE EFFECTIVE DATE ON THE TITANIUM TUBE COMPONENT OF THE TITANIUM HEAT EXCHANGER ONLY.

LABOR AND SHIPPING COSTS

This Limited Warranty covers the reasonable cost of labor, where noted, for repairs or replacements covered by this Limited Warranty, provided that said repairs or replacements are performed by a Raypak designated service provider during the Warranty Period and Raypak has pre-authorized said repair or replacement. This Limited Warranty does NOT cover any travel time or other labor costs. There shall be no coverage of labor or parts costs or reimbursement for labor or parts costs if the repairs are performed by a service provider that is not designated by Raypak or are performed before Raypak has authorized the repair or replacement. Furthermore, unless applicable laws and regulations provide otherwise, this Limited Warranty does NOT cover any shipping costs to and from the service provider or to or from the installation site, freight costs, installation fees and costs, cost of fuel, and/or service labor. All of the foregoing costs and expenses are your responsibility, unless applicable laws and regulations provide otherwise.

CONDITIONS AND EXCLUSIONS

The Limited Warranty applies only to the original owner of the Heater. This Limited Warranty also only applies to a Heater that is: (i) originally installed with a pool or spa in any of the contiguous 48 states of the United States of America or Hawaii or within any of the provinces and territories of Canada, (ii) installed by an installer that is licensed in accordance with applicable state, provincial, territorial, and local laws and regulations; (iii) installed in accordance with applicable local codes and ordinances, good trade practices, and the manufacturer's installation instructions; and (iv) still installed at its original place of installation with the original pool or spa of installation.

This Limited Warranty does NOT apply

1. If the Heater has been moved from its original place of installation, or if the original owner no longer owns the property where the original installation was made;
2. If the Heater is not properly installed by an installer that is licensed in accordance with applicable laws and regulations;
3. If the Heater is not properly installed in accordance with applicable local codes and ordinances, good trade practices, and the manufacturer's installation instructions;
4. If the rating plate(s) or serial number(s) are altered or removed;
5. If the Heater is modified in any way, or non-factory authorized accessories or other components are used in conjunction with the Heater;
6. To damage, malfunctions or failures resulting from failure to properly install, operate or maintain the Heater in accordance with the manufacturer's instructions;
7. To damage, malfunctions or failures resulting from abuse, act of nature, accident, fire, flood, freeze, lightning or the like;
8. To damage, malfunctions or failures resulting from the intrusion of animals, reptiles, insects, debris or the like;
9. To damage, malfunctions or failures resulting from [or due to] connected system control devices or third-party accessories;
10. To damage, malfunctions or failures resulting from refrigerant or other expendable materials or replacement of the same.
11. To performance problems caused by improper sizing of the electric service voltage, wiring or fusing;
12. To performance problems caused by using the heater in undersized or oversized applications (using the right input rate heater for a given volume of water) and water temperatures below 50 degrees Fahrenheit (10 degrees Celsius);
13. To use of any attachment, including without limitation, any energy saving device not authorized by the manufacturer;
14. To damage, malfunctions or failures resulting from misuse or neglect, including but not limited to, freeze-ups, operating the Heater with the cabinet door off, having flow restrictions or obstructions between the Heater outlet and the pool/spa, electrolysis due to an improperly installed salt chlorine generator, or not maintaining a proper chemical balance (PH level must be between 7.3 and 7.8 and total alkalinity between 80 and 150 PPM. Total dissolved solids (TDS) must be no greater than 3000 PPM. In saltwater chlorinated pools TDS must be no greater than 6000 PPM. Refer to your product owner's manual for chemical balance relative to type of pool.



15. To damage caused due to the presence of any corrosive or combustible chemicals in the vicinity of the heater;
16. To Raypak-supplied ProTek Shield™, which is not covered under any warranty (The ProTek Shield is a sacrificial protection device and will need to be replaced as part of routine service. Damage caused to the heater due to a depleted ProTek Shield that has not been replaced may affect the warranty of the heat exchanger); and
17. To the following Heater models if the Heater is installed anywhere other than a single-family residential dwelling, as these Heaters are not intended for commercial installation: (a) AVIA Models 264 and 404; (b) Pool and Spa Heater Models 106A, 156A, 206A, 266A, 336A, 406A, 207A, 267A, 337A, and 407A; (c) Crosswind Heat Pump Pool Heater Models 30-I, 40-I, 50-I, and 65-I; and (d) E3T Pool and Spa Heater Models 0005, 0011, 0018, and 0027.

HOW TO MAKE A WARRANTY CLAIM

The original owner, upon discovery of the defect, must provide proof of purchase, model number, serial number, and date of installation to the dealer from whom he or she purchased the Heater. The dealer will contact Raypak for instructions regarding the claim and to determine the location of the nearest authorized service center. If the dealer is not available, the original owner must provide proof of purchase, model number, serial number, and date of installation to Raypak. Raypak may be contacted as follows:

	For Products Installed in the United States and Puerto Rico:	For Products Installed in Canada:
E-mail:	warranty@raypak.com	Canada.warranty@rheem.com
Phone Number:	(805)-278-5300	(800)-268-6966
Address:	2151 Eastman Avenue Oxnard, CA 93030	125 Edgeware Road, Unit 1 Brampton, Ontario L6Y 0P5

When making a claim please be ready to supply the model number, serial number, date of original installation and a description of the problem. Proper authorization MUST be obtained PRIOR to any repairs or replacements for this Limited Warranty to apply. This Limited Warranty is VOID if the Heater is repaired or altered in any way by ANY persons, entities, or agents other than those authorized by Raypak or if the Heater is repaired or altered in any way BEFORE Raypak authorizes the repair or replacement. Upon receipt of a claim, Raypak shall decide whether to repair or replace the Heater or any of its component parts. Raypak reserves at all times the right to inspect the Heater in order to verify any claimed defect. Raypak also reserves the right to have its representatives inspect the Heater, at the place of installation or at Raypak’s factory or service center, to verify the claimed defect before determining whether the Heater is covered under this Limited Warranty and/or whether to repair or replace the Heater or any of its component parts.

DISCLAIMER OF IMPLIED WARRANTIES AND REPRESENTATIONS

THIS LIMITED WARRANTY IS THE ONLY WARRANTY GIVEN BY RAYPAK IN CONNECTION WITH THE HEATER. EXCEPT AS EXPRESSLY SET FORTH HEREIN, RAYPAK MAKES NO REPRESENTATIONS OR WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, WITH RESPECT TO THE HEATER. ALL IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY AND IMPLIED WARRANTY OF FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, ARE LIMITED TO THE SHORTEST PERIOD ALLOWED BY LAW.

Some jurisdictions do not allow limitations on the duration of implied warranties of merchantability or fitness, so this limitation may not apply to you.

DISCLAIMER OF REPRESENTATIONS OUTSIDE WARRANTY

Raypak makes no representations about the quality, durability, or need for service or repair of this heater other than the representations contained in this limited warranty. No one is authorized to make any other warranties or representations on Raypak’s behalf.

LIMITATION OF LIABILITY

RAYPAK'S SOLE LIABILITY WITH RESPECT TO ANY DEFECT SHALL BE AS SET FORTH IN THIS LIMITED WARRANTY. RAYPAK SHALL HAVE NO LIABILITY, INCLUDING ANY LIABILITY FOR WATER LEAKAGE, WHETHER UNDER THIS LIMITED WARRANTY OR IN CONTRACT, TORT, NEGLIGENCE OR OTHERWISE, FOR CLAIMS FOR SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, ALL OF WHICH ARE EXPRESSLY EXCLUDED. Some jurisdictions do not allow for the exclusion of incidental or consequential damages, so the above limitation or exclusion may not apply to you.

This limited warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights which may vary from state to state in the United States or in each province and territory of Canada.

DO NOT RETURN THIS DOCUMENT TO RAYPAK. KEEP IT WITH YOUR POOL HEATER OR BUSINESS RECORDS.

Registration your product online at www.raypak.com/warranty



GARANTIE LIMITÉE - CHAUFFE-PISCINE RAYPAK

PORTÉE DE LA GARANTIE

Raypak, Inc. ("Raypak") garantit au propriétaire initial que le modèle de chauffe-piscine et de spa ci-dessous (le "chauffe-piscine"), lorsqu'il est installé dans les 48 États contigus des États-Unis d'Amérique ou à Hawaï ou dans l'une des provinces et l'un des territoires du Canada avec une piscine ou un spa par un installateur agréé, est exempt de tout défaut de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant la période de garantie applicable. La garantie susmentionnée s'étendra aux propriétaires subséquents uniquement dans la mesure où la loi de l'État applicable l'exige. Dans le cadre de cette garantie limitée, Raypak s'engage, à sa discrétion, à réparer ou à remplacer toute pièce défectueuse du CHAUFFAGE. La réparation ou le remplacement ne sera garanti que pour la partie non expirée de la période de garantie applicable d'origine (telle que définie ci-dessous).

Conformément à cette garantie limitée et sous réserve des conditions et exclusions indiquées ci-dessous, Raypak réparera ou remplacera, à son gré, (coût du fret, de l'installation, du coût du carburant et de la main-d'œuvre de service aux frais du propriétaire) toute partie de l'appareil de chauffage (ou à l'option de Raypak, l'ensemble du chauffage) qui fonctionne mal dans le cadre d'une utilisation et d'un service normaux pendant la période de garantie applicable. **VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SERA LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE PRODUITS COMME PRÉVU AUX PRÉSENTES.** En cas de réparation ou de remplacement en vertu de la présente garantie limitée, la pièce/ les pièces / pièces / appareils de chauffage réparés ou de remplacement ne seront garantis que pour la partie non expirée de la période de garantie d'origine; cependant, votre garantie sera prolongée pour chaque fois que votre appareil de chauffage est réparé ou conservé pour les travaux effectués en vertu de la garantie. Tous les appareils de chauffage ou les composants qui sont remplacés deviendront la propriété de Raypak.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de la couverture de garantie est la date de l'installation d'origine si elle est correctement documentée avec une preuve d'installation par un entrepreneur agréé; sinon, c'est la date de fabrication plus 30 jours. Toutes les périodes de garantie applicables spécifiées dans cette garantie limitée sont mesurées à partir de la date d'entrée en vigueur.

PÉRIODE DE GARANTIE PROLONGÉE

Si le chauffage est installé avec une piscine ou un spa, la période de garantie applicable est comme indiqué ci-dessous en ce qui concerne chaque modèle spécifique.

MODÈLES:	PÉRIODE DE GARANTIE
Modèles AVIA Standard avec cuivre et modèles HD avec échangeur de chaleur NiTek: 264*, 404*	Trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'œuvre.
Modèles d'appareils de chauffage pour piscines et spas: 106A, 156A*, 206A*, 266A*, 336A, 406A*	Deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'œuvre.



MODÈLES:	PÉRIODE DE GARANTIE
Modèles d'appareils de chauffage pour piscines et spas ASME: 206A, 207A, 266A, 267A, 336A, 337A, 406A, 407A	Un (1) an après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre.
Modèles professionnels de chauffe-piscine et spa: Appareils de chauffage numériques professionnels 408A, SR-410	Trois (3) ans après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre.
Modèles de chauffe-piscine à pompe à chaleur: Crosswind V, 4550, 5550, 6550, 6550EHC, 8550, 8550EHC et Série professionnelle PS9350ti, PS9353ti, PS10353ti, PS10354ti, PS10355ti	Deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur pour le travail et sept (7) ans après la date d'entrée en vigueur pour les pièces. Nonobstant ce qui précède, le composant de tube en titane de l'échangeur de chaleur en titane est justifié pendant dix (10) ans suivant la date d'entrée en vigueur pour les pièces et deux (2) ans suivant la date d'entrée en vigueur pour le travail.
Chauffe-piscine à pompe à chaleur Crosswind à refoulement horizontal Modèles : 50-I*, 65-I*	Un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur pour le travail et deux (2) ans après la date d'entrée en vigueur pour les pièces seulement. Nonobstant ce qui précède, le composant du tube en titane de l'échangeur de chaleur en titane est justifié pendant sept (7) ans suivant la date d'entrée en vigueur pour les pièces seulement, et un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur pour la main-d'oeuvre.
E3T Chauffe-piscine commercial monophasé Modèles: 0005, 0011, 0018, 0027 E3T Chauffe-piscine commercial triphasé Modèles: 0018, 0024, 0030, 0045, 0054	Un (1) an après la Date d'entrée en vigueur pour les pièces et la main-d'oeuvre. Nonobstant ce qui précède, les éléments chauffants du chauffe-piscine sont garantis pendant (90) jours après la Date d'entrée en vigueur.

* SI LE CHAUFFE-EAU EST INSTALLÉ AILLEURS QUE DANS UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE AU CHAUFFE-EAU ET À SES COMPOSANTES EST LIMITÉE À UN (1) AN SUIVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR POUR LES PIÈCES ET LA MAIN-D'ŒUVRE. LES APPAREILS DE CHAUFFAGE CROSSWIND MODÈLES 50-I ET 65-I CONSERVERONT UNE COUVERTURE DES PIÈCES DE SEPT (7) ANS APRÈS LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR POUR LE TUBE EN TITANE DE L'ÉCHANGEUR DE CHALEUR EN TITANE SEULEMENT.

COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE ET D'EXPÉDITION

Cette Garantie limitée couvre, comme indiqué, les coûts raisonnables de main-d'oeuvre pour la réparation ou le remplacement effectué au titre de la présente Garantie limitée, à condition que ceux-ci soient effectués par un fournisseur de services désigné par Raypak pendant la Période de garantie applicable et que Raypak ait préautorisé de telles interventions. Cette garantie limitée ne couvre PAS le temps de déplacement et autres coûts de main-d'oeuvre. Pour plus de précision: les coûts de main-d'oeuvre ou des pièces de rechange ne sont pas couverts ou remboursés si la réparation ou le remplacement est effectué par un fournisseur de services n'ayant pas été désigné par Raypak ou sans l'obtention préalable d'une préautorisation pour lesdites interventions. De plus, sauf si autrement stipulé dans les lois ou règlements applicables, cette Garantie limitée ne couvre PAS les frais d'expédition vers ou en provenance du lieu d'affaires du fournisseur de service, ni vers ou en provenance du site d'installation, ni les frais de transport, les frais et coûts d'installation, les coûts de carburant ni les coûts de main-d'oeuvre. Tous les coûts et frais décrits ci-dessus sont la responsabilité du propriétaire, sauf si autrement stipulé dans les lois ou règlements applicables.

CONDITIONS ET EXCLUSIONS

La présente Garantie limitée est uniquement offerte au premier propriétaire du chauffe-piscine. Cette Garantie limitée couvre uniquement un chauffe-piscine qui est: (i) installé à l'origine avec une piscine ou un spa dans l'un des 48 États contigus des États-Unis d'Amérique ou d'Hawaï ou dans l'une des provinces et l'un des territoires du Canada, (ii) installé par un installateur qualifié, conformément aux lois et règlements de l'état, de la province, du territoire ou locaux applicables; (iii) installés conformément aux codes et règlements locaux applicables, aux règles de l'art et aux instructions d'installation du fabricant; et (iv) toujours installé à son lieu d'installation initial avec la piscine ou le spa d'origine d'installation.

Cette Garantie limitée ne s'applique PAS dans les cas suivants:

1. Si le chauffe-piscine a été déplacé de son lieu d'installation d'origine ou si le détenteur d'origine n'est plus propriétaire du lieu d'installation d'origine;
2. Si le chauffe-piscine n'est pas installé par un installateur qualifié, conformément aux lois et règlements de l'état ou locaux applicables;
3. Si le chauffe-piscine n'est pas installé conformément aux exigences des codes et règlements locaux applicables, aux règles de l'art et aux instructions d'installation du fabricant;
4. Si la plaque signalétique ou le numéro de série ont été modifiés ou retirés;
5. Si le chauffe-piscine est modifié de quelque manière que ce soit, ou si des accessoires ou composants non autorisés sont utilisés en conjonction avec l'appareil;
6. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par une mauvaise installation ou utilisation, par un mauvais entretien, en contravention aux instructions du fabricant;
7. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par une utilisation abusive, d'une catastrophe naturelle, d'un accident, d'un incendie, d'une inondation, du gel, de la foudre ou autre;
8. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par l'intrusion d'animaux, de reptiles, d'insectes, de débris ou d'objets similaires;
9. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance causés par des dispositifs de commande connectés au système ou par des accessoires fabriqués par des tiers;
10. Pour endommager, dysfonctionnements ou défaillances résultant d'un réfrigérant ou d'autres matériaux consommables ou le remplacement de ceux-ci;
11. En cas de problème de rendement causé par un dimensionnement inadéquat de l'alimentation électrique, du câblage ou des dispositifs de protection électrique;
12. En cas de problèmes de performance causés par l'utilisation d'un chauffe-piscine sous-dimensionné ou surdimensionné (à une puissance d'entrée inappropriée pour le volume d'eau à chauffer) ou lorsque la température de l'eau est inférieure à 50°F (10°C);
13. En cas d'utilisation de tout accessoire, notamment tout dispositif économiseur d'énergie non autorisé par le fabricant;
14. En cas de dommage, défectuosité ou défaillance résultant d'une mauvaise utilisation ou de négligence, notamment, l'exposition au gel, faire fonctionner l'appareil sans sa porte, la présence de restrictions à l'écoulement ou d'obstacles entre la sortie de l'appareil et la piscine/spa, production d'électrolyse en raison de l'installation inadéquate d'un chlorateur ou

lorsque les paramètres d'eau sont inadéquats (pH entre 7,3 et 7,8; alcalinité totale entre 80 et 150 PPM, solides dissous totaux inférieurs à 3000 ppm. Dans une piscine désinfectée à l'eau salée, les solides dissous totaux ne doit pas dépasser 6000 ppm). Reportez-vous au manuel du propriétaire de votre produit pour connaître les paramètres d'eau applicables.

15. En cas de dommages causés par des produits chimiques corrosifs ou combustibles dans le voisinage du chauffe-piscine;

16. Au ProTek Shield, un accessoire fourni par Raypak. Note: le ProTek Shield est un dispositif de protection sacrificiel qui doit être remplacé dans le cadre d'un entretien de routine. Les dommages causés au chauffe-piscine en raison de l'épuisement du ProTek Shield peuvent affecter la garantie de l'échangeur de chaleur; et

17. Aux modèles de chauffe-piscine suivants, s'ils sont installés ailleurs que dans un logement unifamilial, car ils ne sont pas conçus pour être installés dans un emplacement commercial: (a) chauffe-eau AVIA 264 et 404; (b) chauffe-piscine et spa 106A, 156A, 206A, 266A, 336A, 406A, 207A, 267A, 337A et 407A; (c) chauffe-piscine à pompe à chaleur Crosswind 30-I, 40-I, 50-I et 65-I; et enfin (d) chauffe-piscine et spa E3T 0005, 0011, 0018 et 0027.

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE

Sur constatation d'une défaillance, le propriétaire original doit fournir une preuve d'achat, les numéros de modèle et de série, ainsi que la date d'installation au détaillant auprès duquel il a acheté le chauffe-piscine. Le détaillant communiquera avec Raypak pour obtenir des instructions relatives à la réclamation et pour établir l'emplacement du centre de service autorisé le plus proche. Si le détaillant n'est pas disponible, le propriétaire original doit fournir une preuve d'achat, les numéros de modèle et de série, ainsi que la date d'installation à Raypak. Pour communiquer avec Raypak:

	Dans le cas de produits installés aux États-Unis et à Porto Rico:	Dans le cas de produits installés au Canada:
Courriel:	warranty@raypak.com	Canada.warranty@rheem.com
Téléphone:	805-278-5300	1-800-268-6966
Adresse:	2151 Eastman Avenue Oxnard, CA 93030	125 Edgeware Road, Unit 1 Brampton, Ontario L6Y 0P5

Lors du dépôt d'une réclamation, veuillez fournir les numéros de modèle et de série, ainsi que la date d'installation originale et une description du problème. Une autorisation DOIT être obtenue AVANT la réalisation de toute réparation ou tout remplacement admissible à la Garantie limitée. Cette Garantie limitée est NULLE si le chauffe-piscine est réparé ou modifié de quelque façon que ce soit par TOUTE personne, toute entité ou tout agent non autorisés par Raypak ou si le chauffe-piscine est réparé ou modifié de quelque façon que ce soit AVANT que Raypak n'autorise la réparation ou le remplacement. Sur réception d'une réclamation, Raypak décidera s'il y a lieu de réparer ou de remplacer le chauffe-piscine ou l'un de ses composants. Raypak se réserve d'inspecter en tout temps le chauffe-piscine afin de confirmer le bien-fondé de toute défectuosité alléguée. Raypak se réserve également le droit de demander à ses représentants d'inspecter le chauffe-piscine, au lieu d'installation ou à l'usine ou centre de service Raypak, afin de confirmer le bien-fondé de toute défectuosité alléguée, afin de déterminer si le chauffe-piscine est couvert par la présente Garantie limitée ou s'il convient de réparer ou de remplacer le chauffe-piscine ou l'un de ses composants.

AVIS RELATIF AUX GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS IMPLICITES

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE GARANTIE DONNÉE PAR RAYPAK EN RELATION AVEC L'APPAREIL DE CHAUFFAGE. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ DANS LES PRÉSENTES, RAYPAK NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE L'APPAREIL DE CHAUFFAGE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA PÉRIODE LA PLUS COURTE PERMISE PAR LA LOI.

Certains législateurs n'autorisent pas de restrictions quant à la durée des garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier; le présent avis pourrait ne pas s'appliquer à vous.

AVIS RELATIF AUX DÉCLARATIONS HORS DE LA PORTÉE DE LA GARANTIE

Raypak ne fait aucune déclaration au sujet de la qualité, de la durabilité ou du besoin d'entretien de ce chauffe-piscine, à l'exception des modalités et conditions de la présente Garantie limitée. Nul n'est autorisé à offrir d'autres garanties au nom de Raypak.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA SEULE RESPONSABILITÉ DE RAYPAK EN CAS DE DÉFAILLANCE EST EXPOSÉE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. RAYPAK N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ, Y COMPRIS EN CAS DE FUITE D'EAU, DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU PAR CONTRAT, EN RAISON DE SA RESPONSABILITÉ CIVILE, NÉGLIGENCE OU AUTRE, EN CAS DE DEMANDES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUI SONT ICI EXPRESSÉMENT EXCLUES. Certains législateurs n'admettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, il se pourrait que les limites ou exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas à vous.

Cette Garantie limitée vous confère des droits juridiques particuliers, qui peuvent vous accorder certains droits ou varier d'un état à l'autre aux États-Unis ou d'une province ou d'un territoire à l'autre au Canada.

NE RETOURNEZ PAS CE DOCUMENT À RAYPAK. CONSERVEZ-LE AVEC LE CHAUFFE-PISCINE OU POUR VOS DOSSIERS.

Enregistrez votre produit en ligne au www.raypak.com/warranty

